

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le ~~01~~ MAR. 2023

Le *Directeur Général Adjoint*

Pierre VIGUIE

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA/23-008

Objet : Acte de nomination d'un mandataire suppléant supplémentaire pour la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0425 en date du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2023/0002 en date du 12 janvier 2023 portant acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de nommer un mandataire suppléant supplémentaire afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes pendant l'absence pour maladie d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 1er mars et jusqu'au 31 août 2023, Mme Karima KHERDOUCHE est nommée en qualité de mandataire suppléant supplémentaire de la régie de recettes du centre nautique de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès installée quai de la Brigade du Languedoc – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Mme Karima KHERDOUCHE, mandataire suppléant supplémentaire percevra une indemnité annuelle de managements de fonds d'un montant de 320 € au prorata de la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire suppléant supplémentaire est conformément à la réglementation en vigueur chargé de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE 4 :

Le mandataire suppléant supplémentaire ne doit pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant supplémentaire devra présenter ses registres, ses comptabilités, ses fonds et valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 6 :

Le mandataire suppléant supplémentaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 20006.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 01 MAR 2023

Le président
Christophe RIVENG



Le régisseur

Mme Annick LARGUIER

« vu pour acceptation en manuscrit »

vu pour acceptation



Le mandataire suppléant supplémentaire

Mme Karima KHERDOUCHE

« vu pour acceptation en manuscrit »

vu pour acceptation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SIG
Tél : 04.66.55.84.04
Réf : DV/LP 2023_ARSIG_A03

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et le bureau d'études CEREG, mandataire du groupement solidaire d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour le schéma directeur d'assainissement des communes d'Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Martin de Valgalgues et Saint Jean du Pin

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code civil,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

Vu plus généralement l'ensemble des directives et textes en vigueur en la matière,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2017_05_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

510

Vu la délibération C2017_13_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté n°2021/0020 en date du 26 février 2021 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives pour le schéma directeur d'assainissement des communes d'Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Martin de Valgalgues et Saint Jean du Pin,

Vu la convention n°2021_COSIG_A02 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le prestataire en date du 23 mars 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

Considérant que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

Considérant que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et l'enrichissement de son SIG, la Communauté Alès Agglomération désire intégrer les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de ses communes membres,

Considérant que les prestataires sont amenés à produire pour le compte des communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,

Considérant que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique,

Considérant que le groupement solidaire, représenté par le bureau d'études CEREG, mandataire, a exprimé le souhait de bénéficier d'une reconduction à la mise à disposition de données, conformément à l'article 4 de la convention n°2021_COSIG_A02, pour le schéma directeur d'assainissement des communes d'Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Martin de Valgalgues et Saint Jean du Pin,

Considérant que le bureau d'études CEREG, représenté par son directeur associé, M. Sébastien BRUJAS, agit en tant que mandataire du groupement solidaire constitué des cotraitants nommés ci-après :

- bureau d'études CEREG INGENIERIE représenté par son directeur associé, M. Nicolas CHARRAS – 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 Montpellier,
- bureau d'études OTEIS représenté par son directeur eau et infrastructure, M. Jérémie LATGE – bâtiment A3 - stratégie concept – 1300 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier,

Considérant que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

Considérant qu'il est alors opportun dans ces conditions, et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en prolonger l'accès par un avenant à la convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives n°2021_COSIG_A02,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention n°2021_COSIG_A02 enregistré sous le n°2023_AVSIG_A01 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le bureau d'études CEREG, mandataire du groupement solidaire, représenté par son directeur associé, M. Sébastien BRUJAS – parc scientifique Georges Besse – arche Bötti 2 – 115 allée Norbert Wiener – 30035 Nîmes, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles au schéma directeur d'assainissement des communes d'Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Martin de Valgagues et Saint Jean du Pin.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, le présent avenant n°1 à la convention n°2021_COSIG_A02, enregistré sous le n°2023_AVSIG_A01, sera consenti à titre gracieux. Il sera établi pour une durée d'un an, à compter du 23 mars 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 MAR. 2023
Le président
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0022-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Bérange GLIN – responsable des ressources humaines

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Bérange GLIN exerce les fonctions de responsable des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable des ressources humaines de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bérange GLIN - responsable des ressources humaines, dans le domaine des ressources humaines sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération en ce qui concerne :

- les réponses positives ou négatives suite à demande ou réclamation relatives au compte personnel de formation (CPF),
- les documents relatifs à la prise en charge des frais de déplacement des agents,
- les ordres de mission de départ en formation ou mission,
- l'état des heures effectuées par les formateurs,
- les réponses aux demandes d'évolution de carrière des agents,
- les réponses défavorables aux demandes de NBI, augmentation, avancement.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Bérange GLIN, Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe exercera ces mêmes délégations sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 030-200066918-20230316-2023_0022A-AR

SLOW

ARTICLE 3 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 MAR 2023
Le président
Christophe RIVENCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2023/0023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nathalie PARISOT - responsable du service carrières et rémunérations à la direction des ressources humaines

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nathalie PARISOT exerce les fonctions de responsable du service carrières et rémunération à la direction des ressources humaines de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service carrières et rémunération de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PARISOT – responsable du service carrières et rémunérations, dans le domaine des ressources humaines sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération en ce qui concerne :

- les courriers d'information et de réponse relatifs à l'instruction des dossiers et demandes des agents en matière de protection sociale, carrière et rémunération,
- les courriers relatifs à la communication des avis du conseil médical unique, et conclusions des expertises médicales,
- les accusés de réception aux demandes formulées par les agents,
- les courriers de réponse aux demandes de démission, et de non renouvellement de contrat,
- les états de coût du personnel, les certificats administratifs, les états des sommes dues et états de déclaration à l'agence de services et de paiements,
- les certificats et attestations employeurs divers : certificat de travail, supplément familial de traitement, prévoyance, attestation de salaire, assurance chômage,
- les courriers de convocation pour signature des arrêtés à l'accueil DRH et les courriers d'envoi à domicile des arrêtés,
- les bordereaux de médaille d'honneur,
- les demandes de pension de retraite, les imprimés de rapport médical AF3 pour mise à la retraite pour invalidité.

SLOW

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Nathalie PARISOT - responsable du service carrières et rémunérations, Mme Béragère GLIN - responsable des ressources humaines exercera ces mêmes délégations sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 4 :


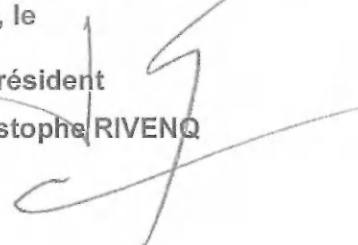
Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

16 MAR 2023

Alès, le

Le président

Christophe RIVENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature en matière de ressources humaines à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe ressources - abroge et remplace l'arrêté n°2021/0012 en date du 12 février 2021

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2021/0012 en date du 12 février 2021 portant délégation de signature et de fonction en matière de ressources humaines à Mme Isabelle SCHMIDT directrice générale adjointe en charge des ressources,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant que Mme Isabelle SCHMIDT exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge des ressources humaines au sein du service commun ressources de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la directrice générale adjointe en charge des ressources de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

L'arrêté n°2021/0012 en date du 12 février 2021 susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des ressources dans le domaine de la gestion des ressources humaines sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- les courriers de fin de contrat,
- les courriers de convocation à l'entretien de rupture conventionnelle/licenciement,
- les conventions de mise à disposition des agents y compris les conventions d'adhésion aux services communs ou de mutualisations dès lors que le principe du conventionnement a été défini par une délibération de l'assemblée délibérante ou du bureau de communauté ou une décision du président,
- les courriers de mise en demeure de reprise de fonction et courriers d'abandon de poste,
- les avis sur demandes de cumul d'activité.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation de signature est donnée à Mme Bérangère GLIN responsable des ressources humaines pour exercer ces mêmes délégations sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe dans les matières déléguées par Monsieur le président portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines ».

ARTICLE 4 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 MAR 2023
Le président
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature et de fonction en matière de ressources humaines à M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général - abroge et remplace les arrêtés n°2019/0180 en date du 21 octobre 2019, n°2020/0077 en date du 3 août 2020 et n°2020/0186 en date du 12 octobre 2020

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2019/0180 en date du 21 octobre 2019 portant délégation de fonction et de signature pour mener les entretiens préalables à licenciement en matière de ressources humaines à M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général,

Vu l'arrêté n°2020/0077 en date du 3 août 2020 portant délégation de signature en matière de ressources humaines – directeur général et directeurs généraux adjoints,

Vu l'arrêté n°2020/0186 en date du 12 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature pour mener à bien la procédure de rupture conventionnelle de droit public en matière de ressources humaines à M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature et de fonction en matière de ressources humaines à M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général de la Communauté Alès Agglomération,

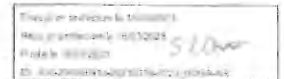
ARRÊTE

Les arrêtés n°2019/0180 en date du 21 octobre 2019, n°2020/0077 en date du 3 août 2020 et n°2020/0186 en date du 12 octobre 2020 sont abrogés et remplacés comme suit :

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU directeur général sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- la procédure de rupture conventionnelle de droit public (actes et/ou entretien(s), quelles qu'en soient les étapes à l'exception des courriers de convocation à l'entretien,
- les courriers d'engagement de la procédure disciplinaire,
- les courriers d'avertissement,
- les rapports disciplinaires,
- les entretiens préalables à licenciement quel qu'en soit le motif.



ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature et de fonction est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des ressources humaines pour exercer ces mêmes délégations, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Les actes pris M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général dans les matières déléguées par Monsieur le président portent la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

Les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT – directrice générale adjointe dans les matières déléguées par le président portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice générale en charge des ressources humaines ».

ARTICLE 4 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 MAR 2023
Le président
Christophe RIVENQ

A handwritten signature of Christophe RIVENQ in black ink. To the left of the signature is a circular stamp with some illegible text and the number '5'.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2023/0026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET - responsable du service prévention sécurité qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service prévention santé qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service prévention santé qualité de vie au travail de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET – responsable du service prévention santé qualité de vie au travail, dans le domaine des ressources humaines, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques,
- les courriers pour absences répétées aux visites médicales, absence injustifiées.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET - responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, Mme Bérandère GLIN - responsable des ressources humaines exercera ces mêmes délégations, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.



ARTICLE 3 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date de rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 MAR 2023
Le président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources

Tél : 04 66 56 11 89

Réf : CR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Florence PIERREDON - responsable du service emplois et compétences à la direction des ressources humaines

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Florence PIERREDON exerce les fonctions de responsable du service emplois et compétences à la direction des ressources humaines de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service emplois et compétences de la Communauté Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence PIERREDON – responsable du service emplois et compétences, dans le domaine des ressources humaines sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération en ce qui concerne :

- les courriers et accusés de réception relatifs aux candidats postulant sur une offre,
- les réponses négatives aux candidatures non retenues,
- les convocations à un jury de recrutement,
- les convocations et attestations relatives aux formations internes,
- les bulletins d'inscription aux formations externes,
- les bulletins d'inscription aux préparations aux concours et examens,
- les courriers de refus d'une inscription à la préparation,
- les correspondances en lien avec une immersion et convention d'immersion ou une affectation temporaire et convention d'immersion,
- les correspondances et conventions en lien avec une préparation au reclassement y compris reclassement externe,
- les conventions d'immersion, conventions de stage et conventions de formation,
- les courriers informatifs et attestations relatives aux droits acquis et consommés au titre du CPF, formation/compteurs statutaires,
- les états détaillés des services et annexes,
- les correspondances liées à une demande de dispense de formation statutaire,
- les certificats et attestations employeurs divers : présence sur une commission de recrutement, états divers.

5 LOW

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Florence PIERREDON - responsable du service emplois et compétences, Mme Bérangère GLIN - responsable des ressources humaines exercera ces mêmes délégations sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération.

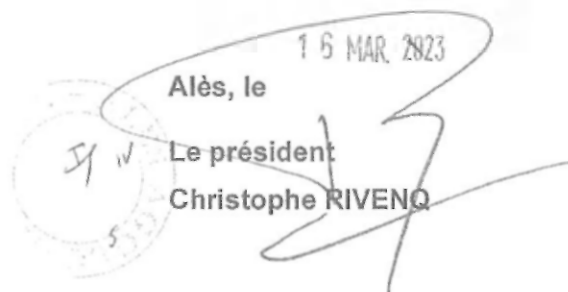
ARTICLE 3 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

16 MAR 2023
Alès, le
Le président
Christophe RIVENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Habitat et Territoire
Tél : 04 66 56 11 07
Réf : LP/CL/AB

Objet : Désignation des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) – abroge et remplace l'arrêté n°2022/0133 en date du 18 novembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10,

Vu le décret n°2005-416 en date du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2009-1625 en date du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération C2022_01_21 du conseil de communauté en date du 17 février 2022 portant délégation de compétence des aides à la pierre pour l'État et l'ANAH, de type 3 (DLC3),

Vu l'arrêté n°2022/0133 en date du 18 novembre 2022 désignant les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est depuis le 1^{er} janvier 2022 compétente pour l'attribution des aides à la pierre de l'ANAH (DLC3),

Considérant que l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat est requis dans le cadre des commissions d'attribution des aides,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'association pour le logement dans le Gard (ALG), membre de la commission en tant que personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social, particulièrement en matière d'accompagnement, de médiation locative a cessé ses activités,

Considérant que l'agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL) est compétente en ses activités pour remplacer l'association pour le logement dans le Gard (ALG) en tant que personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social, particulièrement en matière d'accompagnement, de médiation locative,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'arrêté n°2022/0133 en date du 18 novembre 2022 susvisé doit être abrogé et remplacé afin de tenir compte de ces changements,

ARRÊTE

L'arrêté n°2022/0133 en date du 18 novembre 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'Alès :

- un représentant de la Communauté Alès Agglomération :

titulaire : M. Christophe RIVENQ

suppléant : M. Fabien FIARD

- la déléguée de l'agence dans le département ou son représentant (membre de droit) :

- un représentant du groupe action logement :

titulaire : M. Jean-Marie BRIDIER

suppléant : Mme Nathalie CORNETTE

- un représentant des locataires :

UFC Que Choisir :

titulaire : M. André MOULIN

suppléant : Mme Nicette DREYFUS

- un représentant des propriétaires :

CPIE du Gard :

titulaire : M. Romain NEPOTY

suppléant : Mme Laurianne HERAN

- trois personnes qualifiées :

- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement : l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL du Gard)

titulaire : Mme Catherine CALMET

suppléant : M. Yves MAUREL

- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social particulièrement en matière d'accompagnement, de médiation locative, etc : l'agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL)

titulaire : Mme Louisa BOULGHALEGH

suppléant : M. Nicolas JEANNET

- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social : habitat et humanisme Gard

titulaire : M. Régis BERNHART

suppléant : M. Jean-Louis REY.

En outre, est invitée à participer aux séances de la commission (avec voix consultative) : l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne.

SLOW

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat sont nommés pour la durée de la convention de la délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Communauté Alès Agglomération est présidée par M. Christophe RIVENQ - président de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Le fonctionnement de la commission locale d'amélioration de l'habitat est régi par les articles R321-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation susvisé. Conformément à l'article précité, la commission locale d'amélioration de l'habitat établit son règlement intérieur et le soumet pour avis au délégué local de l'ANAH puis le notifie à Madame la préfète du Gard.

La commission locale d'amélioration de l'habitat donne son avis sur les demandes de subvention relevant de son territoire.

Elle émet un avis préalable sur les décisions de reversement prises par son président. Elle émet un avis, pour la partie concernant son champ d'application, sur le rapport annuel d'activité établi par le délégué local de l'ANAH.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

21 MAR. 2023

Le président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification

Le 31 MAR. 2023
Le *Directeur Général Adjoint*

Pierre VIGUIE

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB - 2023 - 002

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la maison de la figue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres – abroge et remplace l'arrêté n°2020/0008 en date du 23 janvier 2020

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2019/0053 en date du 2 avril 2019 portant acte constitutif d'une régie de recettes de la maison de la figue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres, modifié par l'arrêté n°2022/0124 en date du 19 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°2020/0008 en date du 23 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la maison de la figue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2023,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la maison de la figue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres,

ARRÊTE

L'arrêté n°2020/0008 en date du 23 janvier 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Lise FOSSAT est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour la maison de la figue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lise FOSSAT, régisseur, sera remplacée par Mmes Cassidy BURNICHON, Amandine HUREAU, Sophie BERTONNIER, Barbara VANCANT et M. Laurent AUGER en qualité de mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Lise FOSSAT, régisseur percevra une indemnité annuelle de managements de fonds d'un montant de 120 €.

ARTICLE 4 :

Mmes Cassidy BURNICHON, Amandine HUREAU, Sophie BERTONNIER, Barbara VANCANT et M. Laurent AUGER, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de managements de fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leurs comptabilités, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 MAR. 2023

Le président
Christophe RIVENC



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Lise FOSSAT

Vu pour acceptation
Lise Fossat

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Cassidy BURNICHON

Vu pour acceptation
Burnichon

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Amandine HUREAU

Vu pour acceptation
Hureau

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Sophie BERTONNIER

Vu pour acceptation
Bertonnier

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Barbara VANCANT

Vu pour acceptation
Vancant

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Laurent AUGER

Vu pour acceptation
Auger

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr